

TECH DESIGN LTD

Code de conduite pour les fournisseurs

1. Travail forcé

Il n'y a pas de recours au travail forcé, que ce soit sous la forme d'un travail en prison, d'un travail sous contrat, d'un travail en servitude ou autre.

2. Travail des enfants

Nul ne peut être employé avant l'âge de 16 ans (ou de 14 ans si la loi applicable autorise un tel emploi), ou avant l'âge de la scolarité obligatoire si l'âge dans le pays de fabrication est supérieur à 15 ans.

3. Harcèlement ou abus

Les travailleurs sont traités avec respect et dignité. Les travailleurs ne sont pas soumis à un harcèlement ou à des abus physiques, verbaux, sexuels ou psychologiques en rapport avec leur emploi (tion).

4. Santé et sécurité

Les employeurs fournissent un environnement de travail sûr et hygiénique afin d'éviter les accidents et les blessures liés au travail.

5. Non-discrimination

Les travailleurs doivent être employés et rémunérés sur la base de leur capacité à effectuer leur travail, et non sur la base de leur sexe, de leur race, de leurs croyances religieuses ou culturelles.

6. Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés de s'associer ou non à des groupes de leur choix, à condition que ces groupes soient légaux dans le pays où la marchandise est fabriquée. Les fournisseurs ne doivent pas interférer avec,

d'entraver ou d'empêcher des activités connexes légitimes.

7. Salaires et avantages

Les employeurs doivent reconnaître que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs employés. Les employeurs doivent rémunérer les travailleurs pour tout le travail effectué, en versant au moins le salaire minimum requis par la loi ou le salaire en vigueur dans le secteur, si celui-ci est plus élevé, et en offrant les avantages sociaux requis par la loi.

8. Heures de travail

Dans le cadre des heures de travail normales, les usines des fournisseurs doivent régulièrement s'efforcer d'atteindre une semaine de travail de 60 heures. Les employés ne doivent pas travailler plus de 72 heures au cours d'une période de 6 jours, ou plus de 14 heures au total au cours d'une période continue de 24 heures, et doivent limiter ce travail aux périodes de pointe. Il ne doit pas être demandé ou exigé des travailleurs qu'ils emportent leur travail à la maison ou en dehors des locaux, et ils doivent bénéficier d'un jour de congé complet par semaine de sept jours.

9. Heures supplémentaires

Il est entendu que les heures supplémentaires sont souvent nécessaires dans le processus de fabrication. En plus de la rémunération des heures de travail normales, les travailleurs doivent être payés pour les heures supplémentaires au taux majoré fixé par la loi ou, dans les pays où il n'y a pas de norme légale, aux normes industrielles. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux horaire normal. Les usines doivent mener leurs activités de manière à limiter les heures supplémentaires à un niveau garantissant des conditions de travail productives et humaines.

10. Respect de la loi

Toutes les normes énoncées dans le présent code de conduite sont soumises à l'autorité de la Commission européenne.

le respect de la législation locale applicable. Tous les vendeurs doivent exercer leur activité dans le plein respect des lois de leur pays.

respective pays de fabrication. Si l'une ou l'autre des normes énoncées dans le présent Code de conduite est, selon le jugement du vendeur, considérée comme violant toute loi locale applicable, le vendeur en avisera rapidement TECH DESIGN LTD. par écrit.

11. Environnement

Les procédures et les normes relatives à la gestion des déchets, à la manipulation et à l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses, aux émissions et au traitement des effluents doivent respecter ou dépasser les exigences légales minimales.

12. Sous-traitants

Tous les sous-traitants doivent être déclarés à TECH DESIGN LTD avant la production, et tous les sous-traitants et facilities doivent être approuvés à l'avance par TECH DESIGN LTD. Tout sous-traitant retenu par un fournisseur de TECH DESIGN LTD doit être en conformité avec ce Code de conduite et chaque fournisseur de TECH DESIGN LTD est responsable de s'assurer que ses sous-traitants sont en conformité avec le Code de conduite.

conformité des sous-traitants.

I, _____ (Nom du signataire autorisé) au nom de _____ (numéro légal du fournisseur), reconnais avoir bien compris les exigences ci-dessus et déclare qu'elles seront appliquées sans délai.

TECH DESIGN LTD Nom de l'usine : _____

Nom du signataire autorisé : _____ Nom du signataire autorisé : _____

Signature avec coupe de l'entreprise : _____ Signature avec coupe d'entreprise : _____

Titre : _____ Titre : _____

: Date : Date : Date : Date : Date : Date : Date : Date : Date : Date : _____